

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

**Présents** : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Jean BLANCHARD , 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5<sup>ème</sup> Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Françoise GAYOT, 8<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, Mme Amélie HELMER, Mme Chantal DURAND, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

**Absents - Pouvoirs** : - Mme Marie-Catherine BURBAUD (représentée par Mme DALLAY)  
- Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par Mme DEMOIS-NALLET)  
- Mme Jeannine NOËL (représentée par M. LABAUDINIÈRE)  
- Mme Florence ROUSEYROL (représentée par Mme GAYOT)  
- M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par M. BOULOUX)

**Absent - excusé** : M. Gilles BETTON

### OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

*Monsieur BOULOUX propose l'ajout à l'ordre du jour de la délibération concernant l'avis sur l'ouverture du commerce Intersport le dimanche 4 décembre 2016.*

*Monsieur BOULOUX met au vote les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 juillet et du 28 septembre 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 4 - Exercice 2016
- 2) Budget Ville - Admission en non-valeur – Exercice 2016
- 3) Ligne de trésorerie – 500.000 euros
- 4) Occupation du domaine public –Tarif – Caisse d'Épargne
- 5) Vente de ferraille
- 6) Ruchers Communaux- Prise en charge des frais de formation des collaborateurs bénévoles
- 7) Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais - Responsable du Pôle Aménagement
- 8) Convention Communauté de Communes du Montmorillonnais -Prestation de plantations Maison des Services
- 9) Etude relative à la revitalisation du marché hebdomadaire de Montmorillon et aux pôles de proximité du Montmorillonnais (AMI centres-bourgs) -Convention de financement entre la Ville de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais
- 10) Convention Ville de Montmorillon – Comité de Jumelage de Montmorillon - Jumelage Montmorillon – Safané (Burkina Faso)
- 11) Maisons fleuries - Attribution de prix-Année 2016
- 12) Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2016/2017) - Budget prévisionnel – Conventions
- 13) 9ème Salon " Jardin Passion " - Demande de subventions
- 14) Rétrocession des voiries et espaces publics - Lotissement « Les Petits Ecurieux » - Allée Abel Pinaud
- 15) Validation du projet de statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- 16) Budget Annexe Eau - Admission en non-valeur – Exercice 2016
- 17) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 18) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Admission en non-valeur - Exercice 2016
- 19) Budget Annexe CEML - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 20) Budget Annexe CEML - Admission en non-valeur - Exercice 2016
- 21) Budget Annexe ESAT- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 22) Budget Annexe Foyer Occupationnel- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016
- 23) Avis sur l'ouverture du commerce INTERSPORT le dimanche 4 décembre 2016
- 24) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants

### **Informations du Maire**

Rapport d'activités Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais

Rapport d'activités Syndicat Interdépartementale Mixte pour l'Équipement Rural

## DÉLIBÉRATIONS :

### 1) Budget VILLE - Décision modificative n° 4 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Mise à jour des inscriptions de recettes du CAR</b>		
<b>Investissement :</b>		
16/1641/01 – Emprunt.....		-1.211.700,00
1321/1112/301– Etat : Fonds de Soutien à l'Investissement Local.....		1.000.000,00
1321/1112/301 – Etat : DETR année 2015.....		150.000,00
1323/1112/301 – Conseil Départemental : ACTIV année 2016.....		61.700,00
<b>Virement pour travaux d'enherbement du cimetière St Martial</b>		
<b>Investissement :</b>		
2182/0201/1171 – Services techniques 2016 (solde acq. Nacelle) .....	-10.000,00	
2313/0261/1176– Tx. sur bât. communaux 2016 (cimetière St Martial)	10.000,00	
<b>Mise à jour d'écritures de renégociation d'emprunt en 2011</b>		
<b>Investissement :</b>		
16/1641/01 – Renégociation emprunt capitalisé .....		76.000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement .....		-76.000,00
<b>Fonctionnement :</b>		
023 – Virement à la section d'investissement .....	-76.000,00	
66/6688/01 – Renégociation emprunt capitalisé.....	76.000,00	
<b>Inscription remboursement rémunérations budgets annexes</b>		
<b>Fonctionnement :</b>		
70/70841/302 – Mise à disposition de personnel (B.A. CEML).....		80.000,00
70/70841/8111 – Mise à disposition de personnel (B.A. EAU).....		190.000,00
70/70841/8112–Mise à disposition de personnel (B.A. ASSAINISSEMENT)		142.000,00
012/64111/020 – Rémunération du personnel .....	412.000,00	
	412.000,00	412.000,00

*Monsieur GEVAUDAN remarque qu'il y a 1 million d'euros de recette du Fonds de Soutien à l'Investissement, il s'agit d'une bonne nouvelle. Cela impacte l'évolution des aides de l'Etat entre 2015 et 2016. Il rappelle que lorsqu'il y a eu une baisse de dotation, un panneau d'information avait été sur la mairie. Il pense qu'il serait bien de refaire un panneau pour informer de cette nouvelle aide.*

*Monsieur BOULOUX indique qu'il ne faut pas mélanger les recettes de fonctionnement et d'investissement. La Ville a pu bénéficier de cette aide à l'investissement car elle a su faire des économies pour pouvoir avoir de l'autofinancement. M. BOULOUX maintient que la baisse des dotations reste excessive. Le panneau parlait des baisses de dotation pour le fonctionnement et non des subventions pour l'investissement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## 2) Budget Ville - Admission en non-valeur – Exercice 2016

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 12/04/2016 pour un montant de 3.198,46 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2199050233 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 1.558,52 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 1.558,52 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2016.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 3.198,46 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2016.

## 3) Ligne de trésorerie – 500.000 euros

Vu l'offre présentée par le Crédit Agricole pour une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500.000 euros, pour 12 mois ;

Vu les conditions financières proposées :

- Montant : 500.000 euros
- Durée : 1 an à compter de la date d'effet du contrat
- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné
- Marge : 0,96 %
- Commission d'engagement : 750,00 euros
- Commission de Non Utilisation : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de contracter une réservation de trésorerie d'un montant de 500.000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions proposées et énumérées ci-dessus ;

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette ouverture de ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat avec le Crédit Agricole.

## 4) Occupation du domaine public -Tarif - Caisse d'Epargne

Vu la demande de l'agence bancaire Caisse d'Epargne d'installer une structure modulaire, place de la Victoire, pendant la durée des travaux dans son agence prévue du 16 janvier au 29 avril 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix forfaitaire pour cette occupation spécifique de longue durée du domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer à 500 euros le montant à acquitter par l'agence bancaire Caisse d'Epargne pour l'occupation du domaine public sis Place de la victoire prévue du 16 janvier au 29 avril 2017.

- précise qu'en cas de dépassement de la durée prévisionnelle d'occupation du domaine public, chaque journée supplémentaire donnera lieu au versement d'une redevance de 4,81 euros.

## **5) Vente de ferraille**

Considérant qu'à l'occasion de travaux, la Ville de Montmorillon a procédé à la récupération de ferraille qui ne trouve plus leur utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de céder cette ferraille à une entreprise ;

Considérant que l'Entreprise Baud de Montmorillon a émis un chèque 178,80 euros correspondant à l'achat de 2,980 tonnes de ferraille

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'encaissement du chèque de l'Entreprise BAUD d'un montant de 178,80 euros correspondant à la vente de ferraille.

## **6) Ruchers Communaux- Prise en charge des frais de formation des collaborateurs bénévoles**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2016 approuvant le recours à des collaborateurs bénévoles pour la gestion des ruchers communaux ;

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais de formation des collaborateurs bénévoles afin de leur permettre d'acquérir les bases théoriques et pratiques nécessaires à cette activité municipale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de prendre en charge les frais de formation des collaborateurs bénévoles intervenant dans la gestion des ruchers communaux de la Ville de Montmorillon.

## **7) Convention de mise à disposition d'un agent entre la Commune de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais - Responsable du Pôle Aménagement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 approuvant la mise à disposition du responsable des services techniques de la Ville de Montmorillon pour la mise en place du PLUI et suivi du service instruction des autorisations du droit du sol de la CCM, jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la sollicitation du Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) de mise à disposition de ce même responsable des services techniques de la Commune de Montmorillon, dans le cadre de la mise en place d'un pôle Aménagement à la CCM ;

Considérant que la C.C.M. ne dispose pas en interne des moyens humains pour assurer la direction de ce pôle ;

Considérant que l'agent mis à disposition exercera son temps de travail à hauteur de 16 heures par semaine au service de la CCM ;

Vu le projet de convention établi en conséquence à partir du 15 novembre 2016 jusqu'au 30 juin 2017. La C.C.M. s'engage à rembourser à la Commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition à son profit de l'agent concerné ;

Considérant qu'il convient dans le cadre de cette nouvelle mise à disposition de mettre fin à la précédente convention approuvée par la délibération susvisée ;

*M. COLIN indique que la Communauté de Communes du Montmorillonnais a fait un appel à candidature qui s'est révélé infructueux, c'est pourquoi la Communauté de Communes souhaite faire appel à un agent de la Ville dans le cadre de la mutualisation.*

*Monsieur BOULOUX explique que la Chambre Régionale des Comptes invite à la mutualisation entre la Communauté de Communes et la Ville.*

*M. GEVAUDAN annonce que par principe son groupe est favorable à la mutualisation. Cependant, il pense que si la mise à disposition d'un cadre sur des périodes courtes est envisageable, dans le cas présent, la mise à disposition pour 45% du temps réel de l'agent est déraisonnable. En effet, selon lui, le management des équipes est une tâche compliquée, de plus il faut faire face à l'anxiété des agents des Services Techniques due aux diminutions de personnel et à l'augmentation des projets. Le groupe « Montmorillon avec vous » est contre une mutualisation des postes de cadre.*

*Monsieur BOULOUX énonce également sa crainte que l'agent soit beaucoup sollicité mais une organisation se met en place. Par précaution, la convention est de courte durée. Par ailleurs, dans les missions du Directeur des Services Techniques, il y avait l'urbanisme qui a été transféré à la CCM, ainsi une partie de son temps de travail était déjà dévolue à cette mission.*

*Monsieur COLIN ajoute qu'il fallait une personne avec de l'expérience et des connaissances techniques pour mener le PLUI.*

*Monsieur CAFARDY indique que c'est intéressant de faire de la mutualisation mais ce n'est pas prudent sur un poste de cadre.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 vote pour, 6 contre (Mme Chantal DURAND, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Jean-Marc FERLEY, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE) et 1 abstention (M. Christophe CAFARDY)**, abroge la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 approuvant la mise à disposition d'un agent de la Ville de Montmorillon pour la mise en place du PLUI et suivi du service instruction des autorisations du droit du sol de la CCM, ainsi que la convention y afférant ;

- approuve la nouvelle convention de mise à disposition;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent avec la CCM et tout document s'y rapportant.

#### **8) Convention Communauté de Communes du Montmorillonnais - Prestation de plantations Maison des Services**

Vu la sollicitation du Président de la Communauté de Communes du Montmorillonnais (C.C.M.) de prestation de la Commune de Montmorillon afin de réaliser des plantations à l'entrée de la Maison des Services ;

Vu le projet de convention établi en conséquence par laquelle la Commune de Montmorillon s'engage à réaliser pour le compte de la C.C.M., les travaux susvisés ;

Considérant que la C.C.M. s'engage à rembourser à la Commune les frais résultants de ces travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la convention ;

- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CCM et tout document s'y rapportant.

## **9) Etude relative à la revitalisation du marché hebdomadaire de Montmorillon et aux pôles de proximité du Montmorillonnais (AMI centres-bourgs)**

### **Convention de financement entre la Ville de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais**

Considérant que la commune de Montmorillon et la Communauté de Communes du Montmorillonnais ont été retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) concernant la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant qu'une étude concernant la redynamisation du marché hebdomadaire de Montmorillon était prévue et qu'il a été décidé d'y inclure une étude du commerce des pôles territoriaux d'autres communes du territoire ;

Considérant que la CCI de la Vienne a été retenue pour effectuer cette étude pour un coût de 19 999,20 € ;

Considérant que 77,04%, soit 15 407,38 €, sont pris en charge sous forme de subvention versée par l'Etat ;

Considérant qu'il convient de répartir le solde entre la Ville et la Communauté de Communes du Montmorillonnais, à hauteur de 11,48% pour la CCM et 11,48% pour la Ville, soit 2 295,91 € chacune ;

Considérant qu'un projet de convention de participation financière a été établi entre la Ville et la CCM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la répartition des frais telle que présentée ;

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais et tout document s'y rapportant.

## **10) Convention Ville de Montmorillon – Comité de Jumelage de Montmorillon Jumelage Montmorillon – Safané (Burkina Faso)**

Considérant le jumelage existant entre les villes de Montmorillon et de Safané ;

Considérant que le Comité de Jumelage de Montmorillon joue un rôle important dans le cadre du jumelage avec Safané ;

Considérant le souhait de la Ville de Montmorillon de continuer à s'engager aux côtés du Comité de Jumelage en faveur d'un co-développement ;

Considérant qu'il convient de définir la nature des relations entre la Ville de Montmorillon et le Comité de Jumelage de Montmorillon concernant le jumelage Montmorillon – Safané pour les années 2016-2018 ;

Vu le projet de convention établi en conséquence ;

*M. LABRACHERIE relève qu'il n'y a jamais de réunion de travail conformément à ce qui est prévu dans la convention (article 3), il faudrait au moins une réunion par an. Monsieur BOULOUX explique qu'il y a eu des relations entre le comité de jumelage et la Ville.*

*M. GEVAUDAN indique que les comptes du comité de jumelage ont été demandés. Il a été fourni le bilan de 2014 mais pas celui de 2015. Monsieur BOULOUX répond que l'on doit relancer le comité de jumelage pour avoir des documents complets et conformes à nos demandes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention susvisé entre la Ville de Montmorillon et le Comité de Jumelage de Montmorillon concernant le jumelage Montmorillon – Safané pour les années 2016-2018 ;

- autorise M. le Maire à signer ledit document et en poursuivre la réalisation après présentation du projet initial du Comité de Jumelage au Conseil Municipal.

### 11) Maisons fleuries - Attribution de prix- Année 2016

Considérant que la Ville de Montmorillon souhaite récompenser les administrés ayant particulièrement fleuri leur habitation ;

Considérant que les participants à ce fleurissement sont classés en plusieurs catégories :

- Maison avec jardin fleuri visible de la rue
- Maison avec cour fleurie visible de la rue
- Maison avec décor floral sur la voie publique
- Maison avec balcon et/ou terrasse fleuris
- Maison avec fenêtres et/ou murs fleuris
- Commerce avec façade fleurie (balcon ou fenêtre).
- Commerce avec devanture fleurie
- Hôtel fleuri
- Camping fleuri
- Meublé de tourisme fleuri
- Hôpital, foyer, maison de retraite fleuris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des prix en espèces aux lauréats de chaque catégorie ;

. 1 <sup>er</sup> prix .....	90 euros
. 2 <sup>ème</sup> prix .....	55 euros
. 3 <sup>ème</sup> prix.....	40 euros

- précise que dans le cas d'ex-æquo, le montant du ou des prix sera partagé ;
- décide de rembourser à l'Office du Tourisme de Montmorillon les frais engagés (pellicules, bons d'achat, ...) à l'occasion de la remise des prix ;
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714/023 du Budget de la Ville.

### 12) Projet Educatif Territorial (Structure " Temps de la Ville" 2016/2017) - Budget prévisionnel Conventions

Considérant que l'aménagement des rythmes scolaires est renouvelé chaque année depuis la rentrée de septembre 1996 ;

Considérant qu'il convient d'inclure les activités du temps de la Ville au Projet Educatif Territorial conclu par la Ville ;

Considérant que ce dispositif reconduit auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privées, a débuté pour l'année scolaire 2016/2017 à compter du lundi 7 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place les actions des différents partenaires ;

Vu les conventions entre la ville de Montmorillon et ces partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre les activités " Temps de la Ville" à compter du 7 novembre 2016 auprès des élèves des écoles élémentaires publiques et privée de la Commune ;



- s'engage à mettre en place le projet financier correspondant et sollicite la participation :
  - de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ;
  - de l'Etat au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires.
- approuve les conventions à intervenir entre la Ville et :
  - Judo-Club Montmorillonnais
  - La compagnie du Voyag'heure (théâtre et structure)
  - Ecole de Musique Intercommunale du Val de Gartempe (Musique et Structure)
  - Association Musicale Montmorillonnaise (Musique et Structure)
  - Monsieur Eric LEAU (Tennis)
  - Ecomusée (activités diverses et structure)
  - M. Sébastien JEAN (Photographie)
  - M.J.C. Montmorillon (Structures et activités diverses)
  - Tennis Club (Structure et Encadrement)
  - Comité départemental de Hand Ball (Hand-Ball)
  - L'Atelier de la Gartempe (Structure, Calligraphie Latine)
  - Lo Chadas Dau Poëtou (Danse Folklorique)
  - Comité Départemental d'Escrime (Escrime)
  - UESM (Football)
  - L'Atelier de Bécassine (colorimétrie)
  - A toi de Jouhet! (jeux traditionnels du monde)
  - Savoirs d'Afrique (percussion Africaine)
  - Mme Manon RIAUTET (éveil sensoriel)
  - Mme Mireille VALAX (expression corporelle)
- autorise M. le Maire à les signer et en poursuivre la réalisation aux conditions proposées ;
- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des cofinancements demandés, dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

### **13) 9<sup>ème</sup> Salon " Jardin Passion " - Demande de subventions**

Considérant que la manifestation " Jardin Passion à Montmorillon " est orientée vers l'ensemble des activités liées aux jardins, horticulteurs, pépiniéristes, paysagistes, fleuristes, décoration et aménagements extérieurs, motoculture, bricolage, outillage... ;

Considérant que cet événement se déroulera les 22 et 23 Avril 2017 et que chaque spécialité " autour du jardin " pourra présenter ses activités et vendre ses produits à l'occasion de ce week-end où l'entrée sera gratuite pour le public ;

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 9.000,00 euros T.T.C. selon le budget prévisionnel ci-annexé ;

Considérant que pour le besoin de cette manifestation il convient de fixer un tarif spécifique de droit de place à 2 euros T.T.C. le m<sup>2</sup> jusqu'à 30m<sup>2</sup> et 1 euro par m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 30m<sup>2</sup>, pour la durée totale du Salon ;

Considérant qu'un chèque de caution de 100,00 euros est demandé aux exposants à l'inscription à ce salon ;

Considérant qu'une participation au gardiennage de 25,00 euros est demandée aux exposants pour les nuits des 21 au 23 avril pour le matériel à surveiller ;

Considérant l'intérêt d'organiser ce 9<sup>ème</sup> salon " Jardin Passion " pour la Ville de Montmorillon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser le 9<sup>ème</sup> Salon " Jardin Passion " à Montmorillon les 22 et 23 Avril 2017 ;

- décide de fixer un tarif spécifique de droit de place à 2 euros T.T.C. le m<sup>2</sup> jusqu'à 30m<sup>2</sup> et 1 euros par m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 30m<sup>2</sup>, pour la durée totale du Salon ;
- approuve le budget prévisionnel présenté à hauteur de 9.000,00 euros T.T.C. ;
- décide une caution de 100,00 euros à l'inscription de l'exposant et le tarif de 25,00 euros pour le gardiennage des matériels au cours des nuits du 21 au 23 Avril 2017 ;
- précise qu'il ne sera pas perçu de droits de place à l'endroit des associations et lycées participants ;
- sollicite les participations financières et notamment du :
  - Conseil Départemental
  - Sponsors privés ;
- indique que la commune ne récupère pas la T.V.A ;
- précise que la Ville s'engage à prendre à sa charge le cofinancement demandé au Conseil Départemental et aux sponsors privés dans le cas où ils ne seraient pas attribués.

#### **14) Rétrocession des voiries et espaces publics -Lotissement « Les Petits Ecurieux » - Allée Abel Pinaud**

Vu la demande présentée par la SCI Chemin de Mezeau sollicitant l'accord du Conseil Municipal de la Ville de Montmorillon pour la rétrocession de la voirie et des espaces publics dans le domaine public de la Ville de Montmorillon du futur lotissement « Les Petits Ecurieux » situé allée Abel Pinaud ;

*Monsieur BOULOUX explique qu'Habitat de la Vienne intervient dans ce lotissement, il y aura des logements sociaux.*

*Monsieur GEVAUDAN s'interroge s'il y a un lien entre ces logements sociaux et le projet ROBUCHON. Monsieur BOULOUX répond qu'en effet, il y aura des besoins en logement.*

*Monsieur GEVAUDAN demande s'il n'y aurait pas un intérêt à rénover en priorité des maisons plutôt que de construire de nouveaux logements. Monsieur BOULOUX explique qu'il y a un volet réhabilitation dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Centre Bourg.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte le principe de la rétrocession de la voirie et des espaces publics aux conditions suivantes :

- droit de regard de la Ville de Montmorillon sur la conception et la réalisation des voiries et espaces publics destinés à être rétrocédés ;
- rétrocession possible à la fin des travaux seulement et après contrôle de conformité.

#### **15) Validation du projet de statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016 approuvant le projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais en date du 11 octobre 2016 approuvant le projet de statuts de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant que cette révision permet d'harmoniser les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et de la Communauté de Communes du Lussacois et de prendre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouvelles compétences sur l'ensemble du territoire des 55 communes de la future Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

*Monsieur COLIN explique que dans les statuts, il est prévu que la compétence petite enfance soit transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le personnel a vocation à être transféré à la nouvelle Communauté de Communes. En attendant, Il y aura une mise à disposition pendant une période de 6 mois. Monsieur GEVAUDAN demande si les locaux de la petite enfance vont être transférés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Monsieur Colin répond que la mise à disposition du bâtiment est de droit.*

*Dans cette proposition de statuts, il s'agit de faire un listing de l'ensemble des compétences des deux Communautés. La nouvelle Communauté de Communes devra redéfinir ses compétences, notamment au niveau de la compétence voirie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

## **16) Budget Annexe Eau - Admission en non-valeur – Exercice 2016**

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 1745830533 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 1.099,77 euros H.T., soit 1.161,96 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2200250233 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 1.783,07 euros H.T., soit 1.881,28 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 12/04/2016 pour un montant de 2.134,44 euros H.T., soit 2.191,05 euros T.T.C. ;

*Monsieur GEVAUDAN annonce que l'on entend dire que le Service des Eaux de Montmorillon va intégrer Eaux de Vienne. Il regrette qu'il n'y ait pas de débat sur cette problématique. En effet, des communes ont intégré Eaux de Vienne d'autres sont restées en régie, dès lors le Service des Eaux de Montmorillon pourrait rester en gestion directe. On ne sait pas quelle est la position de la Commune, il souhaiterait qu'il y ait un débat en Conseil pour défendre le point de vue de la Ville auprès de la Communauté de Communes.*

*Monsieur BOULOUX explique que le transfert n'aura lieu qu'en 2020, c'est au niveau de la nouvelle Communauté de Communes que cela sera débattu. Monsieur BOULOUX déplore ce transfert de compétence rendu obligatoire par la loi Notre, pour la Ville c'est catastrophique car cela fait obstacle à notre liberté de mouvement. Il ne souhaite pas que le Service des Eaux intègre Eaux de Vienne, mais un certain nombre d'élus communautaires pensent que ce ne serait pas normal qu'il y ait un traitement et un tarif différents sur un même territoire.*

*Monsieur GEVAUDAN indique que son groupe est prêt à se battre pour avoir une gestion différenciée, pour l'intérêt des habitants de Montmorillon.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 2.841,92 euros H.T., soit 3002,32 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2016.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 2.058,29 euros H.T., soit 2.114,90 euros T.T.C., et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2016.

## 17) Budget Annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Virement pour acq. d'une pompe de relèvement av. Fernand Tribot</b>		
<b>Investissement :</b>		
2315/23/137 – Réseaux 2016 .....	-2.000,00	
218/21/138 – Acq. d'une pompe de relèvement av. Fernand Tribot.....	2.000,00	
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## 18) Budget Annexe Assainissement Collectif - Admission en non-valeur - Exercice 2016

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2200260233 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 1.624,89 euros H.T., soit 1.736,56 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 1746230233 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 882,81 euros H.T., soit 951,27 euros T.T.C. ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables du 12/04/2016 pour un montant de 2.394,18 euros H.T., soit 2.541,38 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 2.507,70 euros H.T., soit 2.687,83 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2016.

- autorise l'admission en créances éteintes des titres s'élevant à 2.274,08 euros H.T., soit 2.413,06 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6542 de l'exercice 2016.

## 19) Budget Annexe CEML - Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Complément de crédits – Taxes foncières</b>		
<b>Fonctionnement :</b>		
63512 – Taxes foncières .....	415,00	
6711 – Intérêts moratoires .....	-250,00	
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs .....	-165,00	
	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## 20) Budget Annexe CEML - Admission en non-valeur - Exercice 2016

Vu la demande du Comptable du Trésor de la Ville de Montmorillon relative à des titres émis au cours d'années antérieures et restés impayés ;

Considérant l'état d'insolvabilité de ces débiteurs auquel le Comptable Municipal se trouve confronté et les états de carence établis en conséquence ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables n° 2198340233 arrêté à la date du 18/03/2016 pour un montant de 102,00 euros H.T., soit 121,60 euros T.T.C. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non-valeur des titres s'élevant à 102,00 euros H.T., soit 121,60 euros T.T.C. et leur prise en charge à l'article 6541 de l'exercice 2016.

## 21) Budget Annexe ESAT- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Complément de crédits – Taxes foncières</b>		
<b>Fonctionnement :</b>		
63512 – Taxes foncières .....	10,00	
758 – Produits divers de gestion courante .....		10,00
	10,00	10,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

## 22) Budget Annexe Foyer Occupationnel- Décision modificative n° 1 - Exercice 2016

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<b>Complément de crédits – Taxes foncières</b>		
<b>Fonctionnement :</b>		
63512 – Taxes foncières .....	105,00	
758 – Produits divers de gestion courante .....		105,00
	105,00	105,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

### **23) Avis sur l'ouverture du commerce INTERSPORT le dimanche 4 décembre 2016**

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la Loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 qui impose au Maire de se prononcer sur les ouvertures des commerces les dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Vu la Loi n°2016-1088 en date du 8 août 2016 prévoyant la possibilité de modifier en cours d'année la liste des dimanches concernés par la dérogation au principe du repos dominical ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 donnant un avis sur l'ouverture des commerces les dimanches 11 et 18 décembre 2016 ;

Considérant que le Maire peut accorder, après avis du Conseil Municipal, douze dérogations par an au principe du repos dominical ;

Considérant qu'un accord en date du 6 novembre 2003 intervenu entre les organisations patronales et les organisations syndicales, limite à trois les dérogations possibles dans le département de la Vienne ;

Considérant que le magasin INTERSPORT a sollicité l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016 afin d'optimiser les ventes pour la période des fêtes de fin d'année ;

Considérant que la délibération susvisée permet à l'ensemble des commerces de Montmorillon d'ouvrir les dimanches 11 et 18 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable à l'ouverture du commerce INTERSPORT le dimanche 4 décembre 2016.

### **24) Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2009 et suivants**

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L243-5 et R241-18 ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a inscrit à son programme 2015 le contrôle des comptes de la Ville de Montmorillon pour les exercices 2009 et suivants ;

Considérant qu'après différents échanges avec la Ville de Montmorillon la Chambre régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 18 mai 2016 ;

Considérant qu'après avoir examiné la réponse écrite de la Ville en date du 18 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes a transmis son rapport définitif le 29 août 2016 ;

Considérant qu'à ce stade la Ville de Montmorillon pouvait encore formuler des observations qui seraient annexées au rapport définitif ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a notifié à la Ville de Montmorillon, le 10 octobre 2016, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses de la Collectivité, et qu'il convient de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion prévue du conseil municipal et doit donner lieu à un débat ;

Considérant que, jusqu'à cette date, le rapport a un caractère confidentiel ;

Considérant, qu'en application de l'article R241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la réunion de l'assemblée délibérante ;

Vu la présentation effectuée lors de la **Commission Générale** en date du 3 novembre 2016 ;

*Monsieur BOULOUX explique la procédure du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il indique que c'est un bon rapport pour la Commune, les finances de la Ville sont saines, même s'il y a de rares observations.*

*Monsieur COLIN précise que dans un an la Ville sera amenée à faire un bilan de la mise en œuvre des observations de la Chambre, un rapport sera transmis à la Chambre régionale des Comptes.*

*Monsieur GEVAUDAN explique qu'il y a des indicateurs inquiétants pour la Ville, à savoir son vieillissement et son taux de pauvreté. Cela complique le développement de la Ville.*

*Monsieur GEVAUDAN remarque qu'il y a une évolution des recettes de la Ville et qu'il n'y a pas de dégradation démentielle des aides de l'Etat. M. COLIN répond que dans les chiffres des ressources produits par la CRC, il y a le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), qui est un reversement de solidarité. Le FNGIR est une péréquation ce n'est pas une dotation.*

*Concernant les observations relatives aux travaux effectués à l'abattoir avant sa reprise, Monsieur BOULOUX explique que si on n'avait pas fait ces investissements il aurait fermé. Le repreneur est une structure fiable aujourd'hui qui s'achemine vers les 12 000 tonnes. Monsieur GEVAUDAN indique qu'à l'époque quand on a négocié le loyer pour le bail emphytéotique, l'abattage était à 9000 tonnes La Ville pourrait peut-être renégocier l'annuité. Monsieur BOULOUX rappelle que le loyer est largement au-dessus de l'estimation du service des domaines.*

*Monsieur GEVAUDAN s'étonne qu'il ait fallu attendre 4 ans pour nommer « Attaché » et prononcer le détachement de la personne assurant l'intérim du poste de Directeur Général des Services. Monsieur COLIN explique que pour la promotion interne il faut remplir des conditions d'ancienneté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Montmorillon arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes pour les exercices 2009 et suivants.

- dit que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes sera consultable en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la collectivité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **MONSIEUR BLANCHARD : AVANCEMENT DES TRAVAUX DU CENTRE D'ANIMATION REGIONAL**

*Monsieur BLANCHARD indique que contrairement à ce que l'on peut entendre, les travaux du CAR se déroulent de manière normale et n'ont pas pris de retard pour l'instant.*

##### **MONSIEUR BOULOUX INSTITUT ROBUCHON :**

*Monsieur BOULOUX indique que la maîtrise d'œuvre va déposer le permis de construire fin novembre, il y aura des dialogues entre la DRAC et la maîtrise d'œuvre pour que tout se passe pour le mieux. L'objectif est de finir les travaux fin du printemps 2019. Monsieur BOULOUX précise, qu'à ce jour, les bâtiments n'ont toujours pas été achetés par les investisseurs.*

## INFORMATIONS DU MAIRE

### Déposé sur table à chaque conseiller municipal :

#### Dans le cadre des délégations :

- Autorisation à conclure des marchés publics : 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 octobre 2016
- Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières (3<sup>ème</sup> trimestre 2016)
- Autorisation à conclure des contrats de louage :
  - Bail commercial: IDLG 3 avenue Pasteur
  - Bail Précaire: Artisan d'Art 1 rue Champien + Fantine's créations 16 rue Montebello
  - Cession de bail : Mme Witzmann pour M. Witzmann 7, 9, 11 rue Montebello et local Eco Espace
  - résiliation bail commercial : Mme FERLEY 13, 15 rue Montebello

**LA SEANCE EST LEVEE A : 22h42**



Et ont signé le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016

Monsieur BOULOUX

La Secrétaire (Madame HELMER),

Les Membres du Conseil,

Monsieur COLIN

Madame NOËL  
(Représentée par M. LABAUDINIÈRE)

Madame WASZAK

Madame BURBAUD  
(Représentée par Mme DALLAY)

Monsieur RODIER

Madame DURAND

Monsieur BLANCHARD

Monsieur GUILLON

Monsieur GEVAUDAN

Mademoiselle DALLAY

Madame COURAULT

Monsieur FERLEY

Monsieur BOUTELOUP

Monsieur MAYAUD

Monsieur MARTIN

Madame GONON-MERCIER  
(Représentée par Mme DELOIS-NALLET)

Madame ROUSEYROL  
(Représentée par Mme GAYOT)

Monsieur LABRACHERIE

Monsieur DARDILLAC

Monsieur SOUCHAUD  
(Représenté par M. BOULOUX)

Monsieur CAFARDY

Madame GAYOT

Madame ABREU

Madame DEMOIS-NALLET

Madame ROCHEREAU

Monsieur LABAUDINIÈRE

Madame HELMER